

**APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS  
01-280-44 ET RCA17 22012**

**PRENEZ AVIS** que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de sa séance du 3 octobre 2017, les règlements suivants :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE  
L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (01-280) AFIN DE PRÉSERVER  
ET DE METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL DES  
NOYAUX VILLAGEOIS DE SAINT-HENRI  
(01-280-44)**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE  
(RCA07 22019) AFIN DE PRÉSERVER ET DE METTRE EN VALEUR LE  
PATRIMOINE ARCHITECTURAL DES NOYAUX VILLAGEOIS DE  
SAINT-HENRI (RCA17 22012)**

Suivant l'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal, les certificats de conformité de ces règlements au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ont été émis et délivrés par le greffier de la Ville de Montréal le 14 décembre 2017. Ces règlements sont, par conséquent, entrés en vigueur à cette date.

Les règlements sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Montréal, le 21 décembre 2017

Daphné Claude  
Secrétaire d'arrondissement substitut